



**RÉSOLUTION DE BANDE D'ODANAK
ODANAK BAND RESOLUTION**

Chronologique :

ROB-082-25-26

De la Bande des :	
ABÉNAKIS D'ODANAK	
Date de l'adoption :	Province de :
Le 1er décembre 2025	Québec

VENTE DE PRODUITS DE VAPOTAGE À ODANAK

ATTENDU QUE le Conseil des Abénakis d'Odanak (CAO) entend appliquer la Loi fédérale sur le tabac et les produits de vapotage (L.C. 1997, ch. 13) et ses règlements liés, soit le Règlement sur la promotion des produits de vapotage (DORS/2020-143) et le Règlement sur l'étiquetage et l'emballage des produits de vapotage (DORS/2019-353);

ATTENDU QUE le CAO est à rédiger un règlement relatif à la vente de produits de vapotage à Odanak;

ATTENDU QUE le CAO identifiera, à l'intérieur de ce règlement, des zones possibles pour implanter de tels commerces à Odanak;

ATTENDU QUE dans l'intérim que ce règlement soit adopté et diffusé, la vente des produits de vapotage doit se faire en respectant les modalités fédérales;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU :

D'appliquer un moratoire pour l'ouverture de commerces de vapotage à Odanak jusqu'à ce que le règlement du CAO soit disponible.

Signée le 1^{er} décembre 2025

POUR

CONTRE

ABSTENTION

Chef Rick O'Bomsawin

Chef Rick O'Bomsawin

Chef Rick O'Bomsawin

Conseillère
Florence Benedict

Conseillère
Florence Benedict

Conseillère
Florence Benedict

Conseiller
Alain O'Bomsawin

Conseiller
Alain O'Bomsawin

Conseiller
Alain O'Bomsawin

Conseiller
Martin Gill

Conseiller
Martin Gill

Conseiller
Martin Gill

Conseiller
Jacques T. Watso

Conseiller
Jacques T. Watso

Conseiller
Jacques T. Watso

Quorum(3)